

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 SEPTEMBRE 2025

N° D2025 035

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAMBERT

Date de la convocation : 08 septembre 2025

Date de l'affichage : 08 septembre 2025

OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant le contexte économique actuel,

Considérant qu'en limitant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce mécanisme permettra à la commune de dégager des recettes fiscales supplémentaires,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 03/09/2025,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY


Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMBERT

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 22/09/2025

